



Rumilly, le 02 juin 2014

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

➤ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics

Objet : Marché n° 2011-23 à bons de commande relatif à des prestations de travaux topographiques et fonciers (Années 2011-2015) – Reconduction du marché au titre de la 4^{ème} année.

Décision n° : 2014-75

Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

VU la délibération en date du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 16 juin 2011 publié sur le site de la Mairie de Rumilly, le site internet marchés-publics.info, au BOAMP, et au Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2011-23 à bons de commande relatif à des prestations de travaux topographiques et fonciers dont le titulaire est la société Cédric Daviet, domiciliée 16 avenue des Alpes - 74150 Rumilly, est reconduit pour sa quatrième année du 09/09/2014 au 08/09/2015, pour un montant minimum annuel de 12 062,50 euros HT et maximum annuel de 48 250,00 euros HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET